

Délibération n°2019-024

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 23 mai 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la répartition du FSDIE 2019– part sociale

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration, de procéder au vote.

Il s'agit de la répartition de la part réservée aux aides sociales : 16 000 euros pour le pôle Guadeloupe et 12 450 euros pour le pôle Martinique

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 21
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La répartition du FSDIE 2019 pour les aides sociales (voir annexe) est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 28 mai 2019

Le Président de l'Université des Antilles
Anilles et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Pr Eustase JANKY

